

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **10/10/2025**

*Date d'Affichage : **10/10/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

DEL5 TARIF DE LOCATION DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOËL (annule et remplace la délibération 7 du 19/09/2024).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 12 septembre 2025 et du jeudi 9 octobre 2025,

Monsieur Bernard Glénat ne prend pas part au vote. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contres Madame Claudine Barrié, Monsieur Claude Collineau), 3 abstentions (Messieurs Michel Plaignaud, Thierry Rousselet, Hervé Bertrand) ; 13 voix pour,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Emplacement pour alimentaire de 2 à 3 mètres linéaires : 150 euros pour le samedi et dimanche. Option : 50 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour artisanat non alimentaire de 2 à 3 mètres linéaires : 100 euros pour le samedi et dimanche. Option : 50 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour alimentaire de 3 à 6 mètres linéaires : 300 euros pour le samedi et dimanche. Option : 100 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour artisanat non alimentaire de 3 à 6 mètres linéaires : 100 euros pour le samedi et dimanche. Option : 100 euros pour une journée supplémentaire

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251017-DEL516102025TAR-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Emplacement pour une animation de loisirs inférieur à 75 M² et 10 Mètres de diamètre : 50 Euros par jour

Emplacement pour une animation de loisirs supérieur à 75 M² et supérieur à 10 Mètres de diamètre : 80 Euros par jour

Emplacement pour les Associations Margencéennes et pour les Associations d'Actions Sociales subventionnées par le CCAS : Forfait de 50 euros .

Le paiement se fera soit par CB (carte bancaire), virement, chèque au moment de l'inscription.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 17/10/2025

Le Maire,

